

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 1^{er} au 7 septembre 2021

1 Actualités européennes

- Covid-19 : [70 % de la population adulte de l'Union européenne entièrement vaccinée](#)
- Covid-19 : [l'Union européenne et AstraZeneca trouvent un accord](#) sur la fourniture de vaccins, mettant un terme au litige
- [La présidence slovène présente ses priorités](#) aux commissions parlementaires

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

21 septembre 2021	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
-------------------	--	--

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- [Fruits et légumes – Davantage de souplesse pour calculer la valeur des dommages causés par des calamités naturelles](#)

Ces dernières années, les dommages causés aux cultures par les catastrophes naturelles, les phénomènes climatiques défavorables ou les maladies et infestations parasites ont augmenté. Le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne portant organisation commune des marchés des produits agricoles prévoit des aides pour les dommages causés par les calamités naturelles. Le 13 mars 2017, ce règlement a été complété par le Règlement délégué (UE) 2017/891.

La modification du Règlement délégué (UE) 2017/891 prévue par cette initiative vise à accorder aux organisations de producteurs de fruits et légumes plus de souplesse lors du calcul de la valeur marchande des produits endommagés et rendus inutilisables pour la consommation et la transformation en raison des calamités naturelles.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 27 septembre 2021

- [Plan d'urgence pour les transports](#)

La communication de la Commission européenne COM/2020/789 « Stratégie de mobilité durable et intelligente » stipule que la Commission européenne doit préparer en cas de crise un plan d'urgence visant à assurer la continuité des activités et de coordonner les

mesures d'intervention dans le secteur des transports. En outre, les conclusions du Conseil ST 12391/20 « Une réflexion stratégique relative à un plan d'urgence pour le secteur européen du transport de marchandises en cas de pandémie ou d'autre crise majeure » stipulent que la Commission européenne doit rapidement élaborer un plan d'urgence en cas de pandémie et d'autres crises majeures pour le secteur européen du transport de marchandises.

Ce projet de communication tirera les enseignements de la pandémie de la Covid-19 et fournira des orientations pour le transport européen de marchandises et de passagers dans une situation de crise. L'objectif est d'améliorer la coordination de la riposte, de mieux préparer le secteur des transports de l'Union européenne à des situations de crise et de préserver l'intégrité du marché unique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 28 septembre 2021

- Agriculture biologique – Registres et déclarations des opérateurs (caractéristiques)

Le Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques prévoit que les opérateurs de la filière biologique doivent tenir des registres à jour pour faciliter le contrôle par les autorités des mesures préventives, de la traçabilité et du bilan de matière (différence entre les produits qui entrent et sortent sur les sites de production).

Cette proposition de Règlement d'exécution établit les caractéristiques de ces registres, notamment les détails sur les déclarations que les opérateurs doivent présenter aux autorités de contrôle officielles concernant leur production biologique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} octobre 2021

4 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 8 septembre 2021 à 10h30